

Compte rendu de séance

Séance du 13 Décembre 2021

Le 13 Décembre 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de M MARCHAND Franck, Maire

Présents : M. MARCHAND Franck, Maire, Mme BAILLET Isabelle, M. BENAYOUN Richard, M. BROSSE François, M. DAVID Fabrice, M. DE GONTAUT BIRON Anne-Charles, Mme DEZE Sandrine, Mme DORMONT Valérie, Mme GAUDARD Danièle, M. GRENADOU Eric, M. HUGUENIN Thierry, M. LEROY Christian, Mme LEROY Emilie, M. LETELLIER Alain, M. MASSOT Jérôme, Mme MAY Aurélie, M. MERCERON Raphaël, Mme MERILLON Maryse, M. MOULIN Patrick, M. MUSSEAU Dominique, Mme PODSKOCOVA Paulette, M. RENVOISE Dominique, Mme TACHAU Karine, Mme VANBEVER Gwladys

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARBARY Agathe à Mme PODSKOCOVA Paulette, Mme CHAMBEAU Céline à M. MARCHAND Franck, Mme DORMEAU Carole à M. GRENADOU Eric, Mme GERAY Sylvie à M. BENAYOUN Richard, M. ROSSE Alain à Mme TACHAU Karine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 24

Date de la convocation : 03/12/2021

Date d'affichage : 03/12/2021

A été nommée secrétaire : Mme DORMONT Valérie

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Autorisation de signature d'une convention Agence Postale Communale. Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

SOMMAIRE

- 1 - Désaffectation et déclassement place rue des Charmilles située sur la commune historique d'Arrou et demande d'estimation à France-Domaine
- 2 - Désaffectation et déclassement d'une partie de l'impasse du Pont de Pierre située sur la commune historique d'Arrou et demande d'estimation à France-Domaine
- 3 - Désaffectation et déclassement place route de Châtillon située sur la commune historique d'Arrou et demande d'estimation à France-Domaine

- 4 - Désaffectation du chemin rural n°13 dit de César, autorisation de procéder à une enquête publique et demande d'estimation à France-Domaine pour un chemin rural situé sur la commune historique de Langey
- 5 - Désaffectation du chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane pour partie. Autorisation de procéder à une enquête publique et demande d'estimation à France-Domaine pour un chemin rural situé sur la commune historique d'Arrou
- 6 - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 7 - Décision modificative n° 3 : budget général
- 8 - Vente d'un car scolaire (sortie de l'actif et décision modificative associée)
- 9 - Approbation des projets d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public à Châtillon-en-Dunois, Saint-Pellerin et Langey et des plans de financement
- 10 - Participation financière versée au comité du Souvenir Français du Grand Châteaudun pour la rénovation du monument à la mémoire des combats du 31 octobre 1870 du cimetière de Courtalain
- 11- Sollicitation d'une subvention à ENERGIE Eure-et-Loir pour l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à l'usage exclusif des services de la commune
- 12 - Versement d'une participation aux frais de voyage scolaire des jeunes de la commune scolarisés au collège François Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières
- 13 - Versement d'une participation aux frais de voyage au ski de janvier 2022 aux jeunes de la commune scolarisés au collège François Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières
- 14 - Mise en place du dispositif " Jeunes citoyens " d'aide au code de la route, du BAFA ou du BNSSA pour l'année 2022
- 15 - Participation au fonds de solidarité logement
- 16 - Autorisation de signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)
- 17 - Autorisation de signature d'une convention Agence Postale Communale

1 - Désaffectation et déclassement place rue des Charmilles située sur la commune historique d'Arrou et demande d'estimation à France-Domaine

Monsieur le Maire présente la demande faite par courrier de Monsieur et Madame Didier Poirier – 2 chemin des Tilleuls – Arrou – Commune nouvelle d'Arrou (28290) sollicitant l'acquisition de la place rue des Charmilles constituant une enclave dans leur propriété cadastrée AE68.

Mme PODSKOCOVA Paulette demande si le trottoir restera disponible. Monsieur le Maire répond que seuls les places de stationnements seront vendues.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu que le terrain sollicité est une place située rue des Charmilles dans la commune historique d'Arrou, qui ne satisfait plus à des « intérêts généraux » et qu'il n'y a pas de circulation,

Vu que la cession de la place sollicitée par le demandeur, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

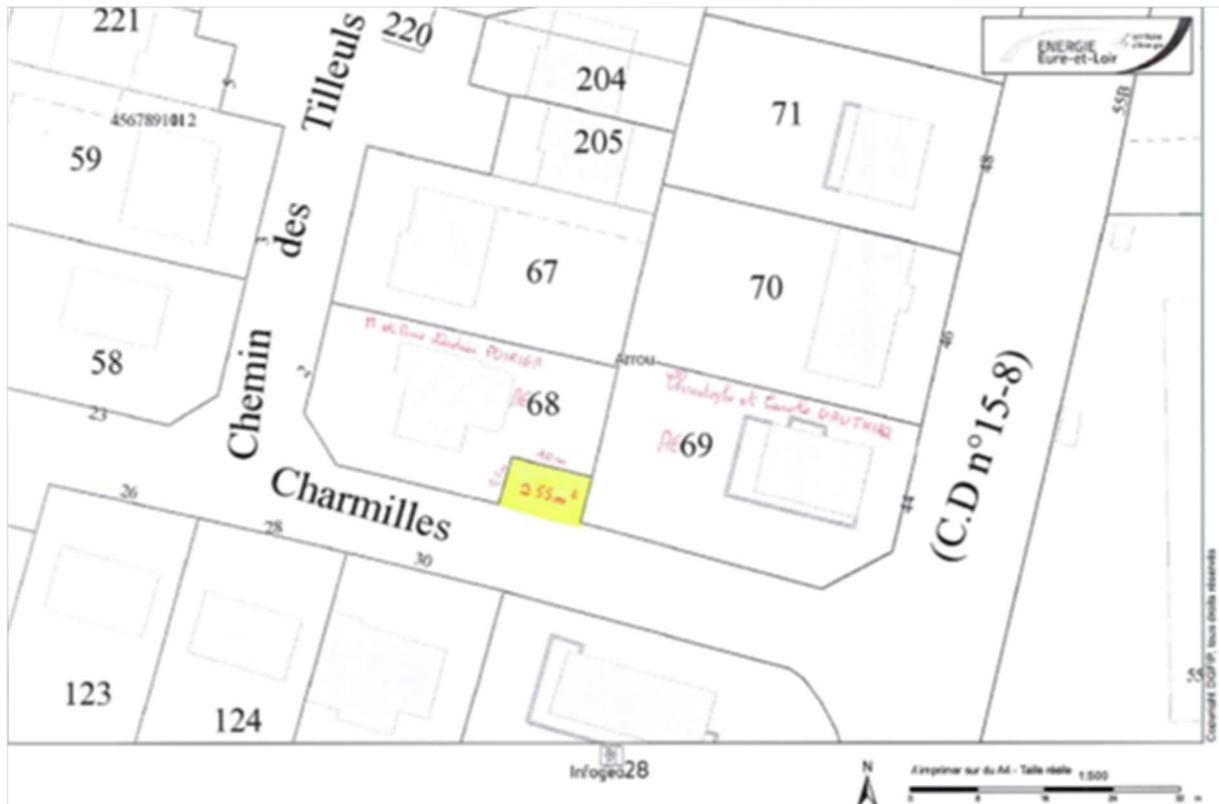
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la place d'une superficie d'environ 55 m² constituant une enclave dans la parcelle cadastrée AE 68 propriété des demandeurs rue des Charmilles située sur la commune historique d'Arrou,
- décide du déclassement de la place du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

- adopte le principe de la cession de la place rue des Charmilles située sur la commune historique d'Arrou,
- constate que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- dit que le demandeur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette vente (bornage par un géomètre, frais liés à la vente...);
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

2 - Désaffectation et déclassement d'une partie de l'impasse du Pont de Pierre située sur la commune historique d'Arrou et demande d'estimation à France-Domaine

Monsieur le Maire présente la demande faite par courrier de Madame Florence Carrey – 1 impasse du Pont de Pierre – Arrou – Commune nouvelle d'Arrou (28290) sollicitant l'acquisition d'une partie de l'impasse du Pont de Pierre située à Arrou,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

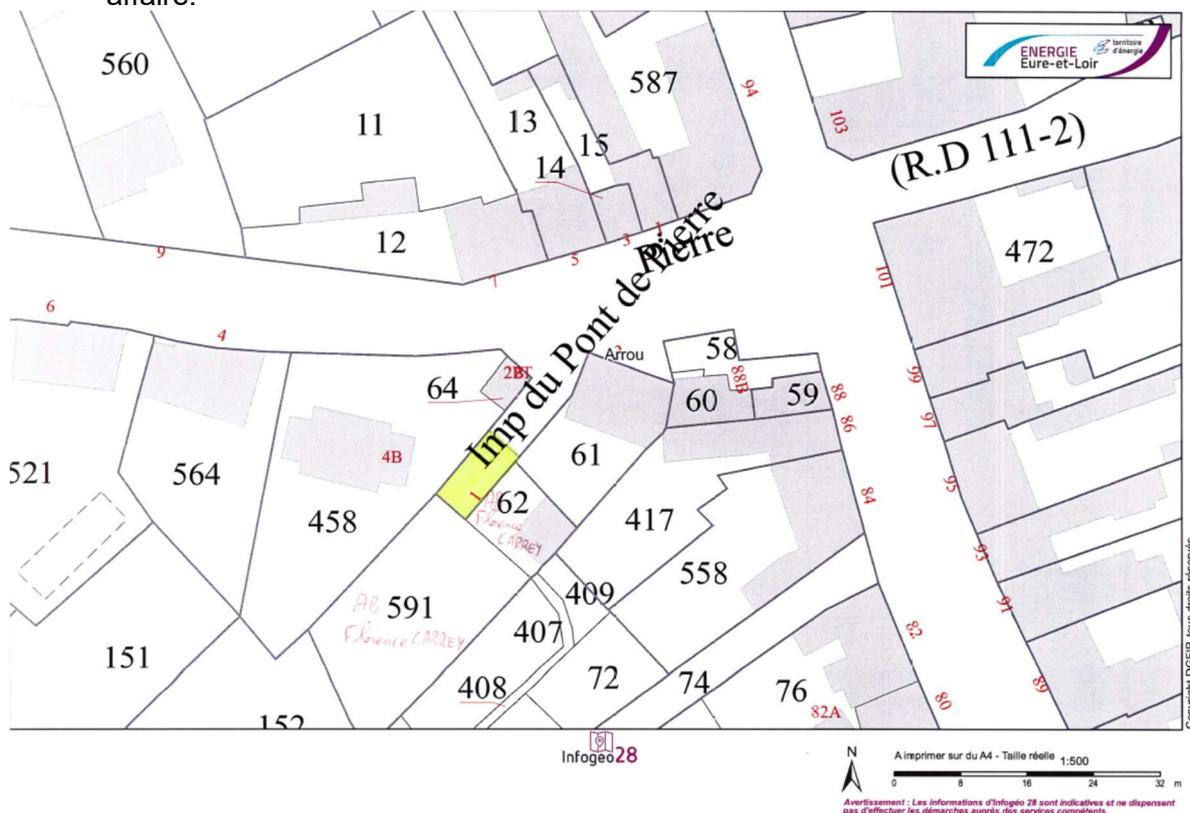
Vu que la partie de l'impasse située à Arrou, sollicitée par le demandeur, ne satisfait plus à des « intérêts généraux » et que la circulation n'est plus générale et réitérée,

Vu que la cession de cette partie de l'impasse située à Arrou, sollicitée par le demandeur, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la partie sollicitée n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle ne dessert que la propriété du demandeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la partie de l'impasse du Pont de Pierre située sur la commune historique d'Arrou, faisant l'objet d'une demande d'acquisition par le demandeurs cité ci-dessus,
- adopte le principe de la cession d'une partie de l'impasse du Pont de Pierre située sur la commune historique d'Arrou,
- constate que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- décide de lancer l'enquête préalable au déclassement de la partie de l'impasse du Pont de Pierre sollicitée,
- dit que le demandeur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette vente (enquête publique, bornage par un géomètre, frais liés à la vente...);
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

3 - Désaffectation et déclassement place route de Châtillon située sur la commune historique d'Arrou et demande d'estimation à France-Domaine

Monsieur le Maire présente la demande de renseignements et plus particulièrement la demande d'alignement à traiter en mairie lors du projet de vente de la propriété cadastrée AB 219 située 10 rue Nouvelle – Arrou – Commune nouvelle d'Arrou (28290) appartenant aux consorts Poirrier,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu que le terrain est une place située route de Châtillon dans la commune historique d'Arrou, qui ne satisfait plus à des « intérêts généraux » et qu'il n'y a pas de circulation,

Vu la situation sur le terrain de la place longeant la route départementale n°111-2 route de Châtillon, d'une superficie d'environ 33 m² : clôturée par ses propriétaires,

Vu que la cession de la place envisagée par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la place route de Châtillon située sur la commune historique d'Arrou,
- décide du déclassement de la place du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- adopte le principe de la cession de la place route de Châtillon située sur la commune historique d'Arrou,
- constate que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- dit que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette vente (bornage par un géomètre, frais liés à la vente...);
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

4 - Désaffectation du chemin rural n°13 dit de César, autorisation de procéder à une enquête publique et demande d'estimation à France-Domaine pour un chemin rural situé sur la commune historique de Langey

Monsieur le Maire présente la demande faite par courrier de Madame Béatrice de Vautibault représentant l'indivision Roche-Campredon – La Touche Hersant – Lanneray – Saint-Denis-Lanneray (28200), sollicitant l'acquisition du chemin rural n°13 dit de César sur la commune historique de Langey pour 1 euro.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la demande d'acquisition mais au prix de 1€ le m².

Monsieur BENAYOUN Richard expose qu'il faudrait attendre le résultat des domaines pour fixer le prix et envisager une hausse. Monsieur LETELLIER Alain explique que le prix du 1€ le m² est conforme au prix du marché.

Vu que le chemin rural sollicité par le demandeur unique riverain, d'une superficie d'environ 4444 m², ne satisfait plus à des « intérêts généraux », que la circulation n'est plus générale et réitérée, que la commune a cessé de l'entretenir et de le surveiller,

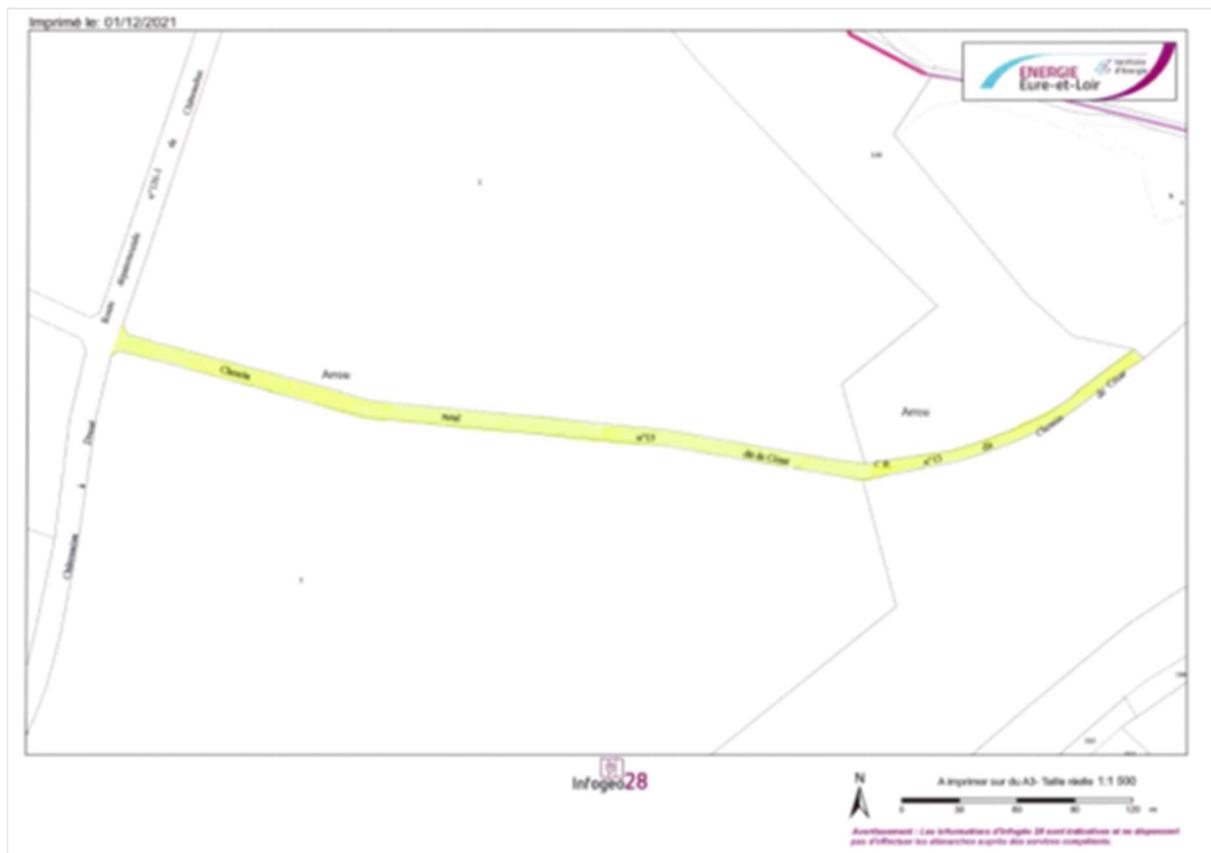
En application de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... »,

Vu que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution,

Vu que conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de proposer au demandeur l'acquisition du chemin à 1€ le mètre carré,
- constate la désaffectation du chemin rural n°13 dit de César à Langey, objet d'une demande d'acquisition par le demandeur cité ci-dessus,
- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°13 dit de César de la commune historique de Langey (environ 4444 m²), en application de l'article L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration, en vue de sa vente à l'indivision Roche-Campredon,
- dit que l'ensemble des frais afférents à cette vente (enquête publique, bornage par un géomètre, frais liés à la vente...) sont à la charge du demandeur,
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



A la majorité (pour : 21 contre : 7 abstention : 1)

5 - Désaffectation du chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane pour partie. Autorisation de procéder à une enquête publique et demande d'estimation à France-Domaine pour un chemin rural situé sur la commune historique d'Arrou

Monsieur le Maire présente la demande faite par courrier de Monsieur Dominique Van der Stuyft – 3 La Touche à l'Ane – Arrou – Commune nouvelle d'Arrou (28290), sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane sur la commune historique d'Arrou.

Madame LEROY Emilie s'étonne que depuis plusieurs années la vente de chemin est courante et le déplore.

Monsieur le Maire informe que le chemin est sans issue et n'a aucun intérêt pour le domaine public.

Vu que la partie du chemin rural sollicité par le demandeur riverain, d'une superficie d'environ 267 m², ne satisfait plus à des « intérêts généraux », que la circulation n'est plus générale et réitérée, que la commune a cessé de l'entretenir et de la surveiller,

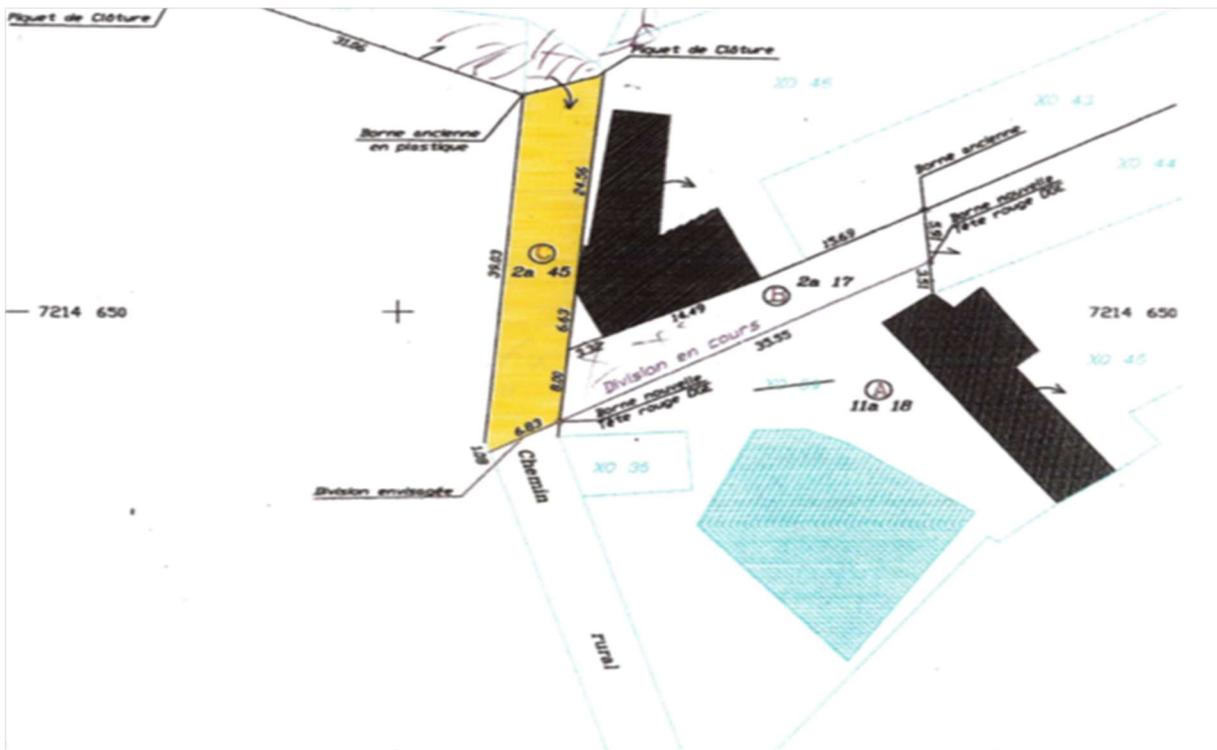
En application de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

L'aliénation de cette partie de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la

pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- constate la désaffectation de la partie du chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane à Arrou, objet d'une demande d'acquisition par le demandeur cité ci-dessus,
- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°113 dit de La Touche à l'Ane de la commune historique d'Arrou (environ 267 m²), en application de l'article L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration, en vue de sa vente à Monsieur Dominique Van der Stuyft,
- dit que l'ensemble des frais afférents à cette vente (enquête publique, bornage par un géomètre, frais liés à la vente...) sont à la charge du demandeur,
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'estimation d'un prix de vente à France-Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 7)

6 - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Afin de répondre aux obligations réglementaires, la commune a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Monsieur le Maire remercie l'assistante de prévention pour son travail qui a nécessité beaucoup de temps et d'expertise.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du service des ressources humaines.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du CT/CHSCT n° 2021HS52 en date du 29 novembre 2021 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation des préconisations seront inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

7 - Décisions modificatives n° 3 : budget général

Le budget général nécessite des décisions modificatives.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général voté le 15 Février 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021 afin de prendre en compte des ajustements budgétaires :

Décision modificative n°3 – Budget Général

Imputation - Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
D 020 - Dépenses imprévues	- 300.00 €	
D 2041582 – Subventions d'équipement versées – Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 300.00 €	
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
D 7391171 – Dégrèvement de taxes foncières propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 320.00 €	
D 678 – Autres charges exceptionnelles	- 320.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°3 ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

8 - Vente d'un car scolaire (sortie de l'actif et décision modificative associée)

Le car immatriculé BW-004-YD de marque BMC PROBUS du service de transport scolaire n'a à ce jour plus aucune utilité, il y a lieu de le vendre. La société CARS ST LAURENT dont le siège social est situé ZA La Garenne, Route Haie de Champ, 41100 SAINT FIRMIN DES PRES, se porte acquéreur du dit car pour un montant de 7 000€.

La vente du car implique une sortie du bien de l'actif comptable du budget transport, il y a donc lieu de prendre la décision modificative suivante :

Imputation - Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Recettes		
R-024-252 : Produits de cession		+ 7 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cession		+ 7 000,00 €
Dépenses		
D-2182-252 : Matériel de transport	+ 7 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	+ 7 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à la vente du car cité ci-dessus pour un montant de 7 000 € à la Société CARS ST LAURENT,

- que la cession sera imputée à l'article 775 (produit des cessions d'immobilisation)
- d'autoriser la sortie du bien de l'actif du budget transport et la décision modificative n°2 du budget transport ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

9 - Approbation des projets d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public à Châtillon-en-Dunois, Saint-Pellerin et Langey et des plans de financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les trois projets d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagés et précise que ceux-ci ont fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à leurs programmations et à leurs financements pour 2022 :

- route de Châteaudun - Châtillon en Dunois
- rue Rabelais – Langey
- Hameau Cirbouin – Saint-Pellerin

Il convient de statuer sur les modalités de réalisation de ces opérations et d'arrêter les plans de financement établis à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présentent comme suit :

1 . Exécution des travaux :

• Route de Châteaudun – Châtillon-en-Dunois :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	48 000 €	80%	38 400 €	20%	9 600 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	17 000 €	0%	- €	100%	17 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir					
TOTAL			65 000 €		38 400 €		26 600 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

• **Rue Rabelais - Langey :**

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	55 000 €	80%	44 000 €	20%	11 000 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	21 000 €	0%	- €	100%	21 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	28 000 €	80%	22 400 €	20%	5 600 €
TOTAL			104 000 €		66 400 €		37 600 €

• **Hameau Cirbouin - Saint Pellerin :**

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	94 000 €	80%	75 200 €	20%	18 800 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	70 000 €	100%	70 000 €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	32 000 €	0%	- €	100%	32 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	17 000 €	80%	13 600 €	20%	3 400 €
TOTAL			213 000 €		158 800 €		54 200 €

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 12 560,00€ (4 800€ pour le projet situé à Châtillon-en-Dunois, 3 200€ pour le projet situé à Langey et 4 560€ pour le projet situé à Saint-Pellerin) représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation de ces projets d'enfouissement des réseaux pour 2022, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve les plans de financement prévisionnels de ces opérations, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
 - s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 12 560,00 € (4 800€ pour le projet situé à Châtillon-en-Dunois, 3 200€ pour le projet situé à Langey et 4 560€ pour le projet situé à Saint-Pellerin) représentative des frais de coordination des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des trois projets de travaux d'enfouissement.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

10 - Participation financière versée au comité du Souvenir Français du Grand Châteaudun pour la rénovation du monument à la mémoire des combats du 31 octobre 1870 du cimetière de Courtalain

Le Comité du Souvenir Français du Grand Châteaudun a procédé à la rénovation du monument à la mémoire des combats du 31 octobre 1870 surmontant la tombe militaire située dans le carré C numérotée 67 du cimetière de Courtalain.

Le Comité a sollicité la commune pour participer à ces travaux à hauteur de 40% des frais engagés soit 550€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de participer financièrement à la rénovation du monument
- de verser une subvention exceptionnelle de 550€ au comité du Souvenir Français du Grand Châteaudun
- décide d'imputer la dépense à l'article 6574.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur HUGUENIN Thierry déplore que lors de la rénovation du monument aux morts de Courtalain il n'y ait pas eu de subvention accordée par la mairie. Monsieur le Maire rappelle que les anciens combattants de Courtalain étaient venus le rencontrer afin de diminuer l'excédent des comptes avant la fusion avec l'association des anciens combattants d'Arrou. Il est difficilement envisageable d'attribuer une subvention dans ce contexte.

11 - Sollicitation d'une subvention à ENERGIE Eure-et-Loir pour l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à l'usage exclusif des services de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet qui est d'acquérir un véhicule électrique à l'usage exclusif des services.

A cet égard, parallèlement à la gestion d'un service de recharge présent sur tout le territoire départemental à travers plus d'une centaine de bornes implantées sur le domaine public, il s'avère que le syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est en mesure d'aider notre collectivité pour le financement de ce véhicule, à travers une aide maximum de 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite d'ENERGIE Eure-et-Loir l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à l'usage exclusif des services,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

12 - Versement d'une participation aux frais de voyage scolaire des jeunes de la commune scolarisés au collège François Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une aide financière, de 50€ par enfant de la commune et par voyage scolaire, pour la participation aux voyages scolaires organisés par le collège de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'octroyer une aide financière, aux familles résidant sur la commune, de 50€ par enfant et par voyage scolaire
- de verser cette aide directement au collège François Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières pour qu'une déduction soit faite directement du montant demandé aux familles
- que la dépense sera imputée à l'article 6574.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstention : 1)

13 - Versement d'une participation aux frais de voyage au ski de janvier 2022 aux jeunes de la commune scolarisés au collège François Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières

Un voyage au ski est organisé par le collège François Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières du 17 au 22 janvier 2022. Le voyage ayant déjà été payé en intégralité par les familles, il est proposé exceptionnellement de verser la participation communale aux familles directement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve une participation de 50€ par enfant de la commune pour le voyage de ski organisé du 17 au 22 janvier 2022 par le collège François Rabelais de Cloyes-les-Trois-Rivières
- dit que la participation au voyage sera versée, exceptionnellement, directement aux familles
- que la dépense sera imputée à l'article 6574.

A la majorité (pour : 28 contre : 0 abstention : 1)

Des conseillers municipaux déplorent que ce dispositif ne soit pas appliqué aux autres établissements scolaires. Monsieur le Maire indique que l'on s'appuie sur le cursus suivi par l'éducation et que si des enfants fréquentent d'autres établissements cela résulte du choix des familles.

14- Mise en place du dispositif " Jeunes citoyens " d'aide aux frais du code de la route, du BAFA ou du BNSSA pour l'année 2022

Il est proposé de mettre en place un dispositif « Jeunes citoyens » destiné aux jeunes résidant sur la commune.

Cette opération consiste à l'investissement du jeune à hauteur de 35 heures sur une semaine (durant les vacances scolaires) au sein de la commune pour exécuter des travaux (nettoyage, peinture, désherbage....) en contrepartie d'une participation financière de la commune au

financement du code de la route, du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Il est proposé de fixer le montant de l'aide à 350€ et celle-ci serait versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture.

Une convention d'engagement, signée entre le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité, précisera les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités de versement aux organismes de formation.

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen devront transmettre une lettre de motivation et seront ensuite reçus par les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du dispositif « Jeunes citoyens » pour l'année 2022, pour aider les jeunes à financer leur code de la route, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à destination des jeunes de 15 à 18 ans, résidant sur la commune,
- décide de participer au financement du code de la route, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à hauteur de 350 euros maximum par jeune participant pour la semaine, le montant sera versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place du dispositif « Jeunes citoyens » et notamment la charte d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif,
- précise les conditions nécessaires au dispositif :
 - être âgé de 15 à 18 ans
 - habiter sur la commune
- être motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Des conseillers souhaiteraient que l'âge soit porté à 21 ans. Monsieur le Maire informe que l'âge a été mis à 18 ans car au-delà les jeunes peuvent trouver un emploi d'été ou autre. On constate plusieurs entreprises de la commune ont des difficultés pour recruter.

15 - Participation au fonds de solidarité logement

Il est exposé au conseil municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Considérant que le fonds de solidarité au logement intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant que le fonds est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, la Mutualité sociale Agricole, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Considérant que pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3€ par logement,

Considérant qu'il est proposé pour la première fois aux collectivités de participer également au FSL énergie et eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver l'attribution et le versement de la cotisation suivante :
 - o Fonds de solidarité pour le logement : nombre de logements sociaux X 3 €, soit 120 logements x 3 euros = 360 euros.
- décide de ne pas participer au FSL énergie et eau
- dit que les crédits sont prévus au budget général à l'article 6281.

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 4)

16 - Autorisation de signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)

Eure-et-Loir Ingénierie (ex - Agence Technique Départementale créée en 2012 à l'initiative du Conseil Départemental), conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, a été créée sous la forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter, aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Elle intervient dans les domaines de l'eau (assainissement collectif et non collectif), de la voirie et l'instruction des autorisations du droit des sols, et ce notamment pour pallier le désengagement de l'Etat. Cette structure s'adapte donc aux besoins des territoires, et peut, depuis 2017, proposer la mise en œuvre de nouvelles missions (conseil financier, A.M.O. en matière d'aménagement, de planification, ...), ou proposer des évolutions sur les dispositifs actuels (ex : voirie).

La commune adhère à Eure-et-Loir Ingénierie depuis le 12 janvier 2017 et a confié à Eure et Loir Ingénierie l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune ainsi que les déclarations préalables.

La convention relative à cette mission entre la commune et Eure-et-Loir Ingénierie arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre son adhésion à la mission « urbanisme » à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - o option 2 : instruction de l'ensemble des déclarations préalables par ELI
- approuve la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec ELI,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- s'engage à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le conseil d'administration.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

17 - Autorisation de signature d'une convention Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contacts conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée. Certains d'entre eux présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi la Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de services mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, la Poste verse une indemnité compensatrice mensuelle. Cette indemnité permet de compenser les charges supportées par la commune (rémunération des agents, coût du local, frais d'entretien du local).

Il est proposé de transformer le bureau de Poste d'Arrou en Agence Postale Communale dans les locaux actuels qui appartiennent à la commune. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

Monsieur BENAYOUN Richard regrette la politique de fermeture du service public de l'Etat et que les communes soient mises devant le fait accompli pour y pallier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création d'une Agence Postale Communale en lieu et place du bureau de Poste d'Arrou
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale et toutes pièces annexes liées à ce dossier.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 2)

Monsieur le Maire énonce les décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal :

- n°2021_026 : location du logement communal situé 7 bis avenue de la gare – Arrou
- n°2021_027 : signature de l'avenant n°2 – révision de la cotisation 2020 contrat AO RC n°3010-0001 (SMACL)
- n°2021_028 : location des ateliers communaux à HAMON THERMAL EUROPE
- n°2021_29 : engagement d'occupation précaire – parcelle cadastrée 093XA11 (et chemin rural n°50 dit des Moulins) commune annexe de Châtillon-en-Dunois.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- des remerciements d'un habitant de Châtillon-en-Dunois concernant le bon entretien des espaces verts
- du don d'une sonorisation, et de son installation, à l'église de Langey par un couple résidant de la commune historique

- que lors de sa dernière collecte à Arrou, le Don du sang a connu une forte fréquentation avec 48 donateurs dont 2 nouveaux
- que la procédure de candidature pour l'implantation d'un débit de tabac sur la commune est relancée suite au renoncement de l'entreprise retenue. Celle-ci aura lieu du 13 décembre 2021 au 13 février 2022
- des courriers reçus d'Habitat Eurélien concernant le loyer demandé à la commune de 750€ pour le local commercial situé Grande Rue à Arrou. Habitat Eurélien confirme qu'il n'y a pas eu d'accord écrit entre la commune mais seulement un engagement oral de l'ancienne municipalité. Il est donc confirmé que la municipalité ne prendra pas en charge ce loyer et qu'il revient à Habitat Eurélien de trouver un locataire. La municipalité participera de son compte à prospecter afin d'accueillir un nouveau commerçant.
- que le marché de Noël aura lieu sur la place de l'église à Arrou vendredi 17 décembre de 14h00 à 21h00 et demande aux conseillers qui le peuvent de venir aider pour démonter les barnums en fin de journée
- que la distribution des colis offerts par la CCAS aux personnes de plus de 70 ans est en cours

M LETELLIER Alain demande des précisions sur la mise en place d'un système de point pour les dépôts en déchetterie. M RENVOISE Dominique, représentant au sein du SICTOM, explique les règles de mises en place et informe que ce système sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

M MOULIN Patrick souhaite savoir les suites concernant le bail accordé pour l'exploitation des terres derrière Carrefour Contact. M MERCERON Raphaël dit que les locataires attendent le printemps pour planter et que le projet est toujours en cours.

M HUGUENIN Thierry :

- dit qu'il y a toujours le problème de bruit d'écoulement d'eau à Courtalain. M le Maire informe qu'il a déjà contacté la SAUR à plusieurs reprises, qu'il a été répondu que le problème était réglé. Il va recontacter la SAUR
- demande si des travaux de réfection de trottoirs sont prévus sur Courtalain. M le Maire rappelle que des projets de réfection de trottoirs sont étudiés tous les ans avec le programme voirie. La question se pose quant à la réalisation de nouveaux travaux entre la réfection des routes sans attendre le renouvellement des canalisations (eau-assainissement) ou attendre des travaux de la communauté de communes pour refaire les routes sachant que l'attente peut être longue. La question sera étudiée en commission.

Mme TACHAU Karine souhaite savoir si le maître d'œuvre a rendu ses conclusions concernant l'ancienne caserne des pompiers. M le Maire informe qu'il est toujours dans l'attente du document. Concernant le projet d'un lieu de vente pour les producteurs locaux. M le Maire informe que seuls trois producteurs de la commune ont répondu vouloir y participer. Il sera donc fait appel à des producteurs du Loir-et-Cher qui sont très intéressés.

Mme PODSKOCOVA Paulette remercie la municipalité pour la participation au Téléthon et notamment pour la mise à disposition des locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

En mairie, le 27/12/2021
Le Maire
Franck MARCHAND